

COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 22 octobre 2025

Violences urbaines : des mesures pour garantir l'accalmie constatée ces derniers jours en prévision du week-end

Alcool, carburants, artifices, armes

Une baisse continue des incidents grâce à un dispositif de sécurité renforcé

Au cours des nuits des 20-21 et 21-22 octobre 2026, de nouveaux faits de dérives urbaines ont été relevés dans plusieurs secteurs de La Réunion. Si des incidents persistent, ces nuits ont été marquées par une baisse sensible du nombre et de l'intensité des troubles à l'ordre public sur l'ensemble du département.

Les faits recensés sont des incendies de poubelles et des entraves à la circulation dans certains quartiers, notamment dans les communes de Saint-Denis, du Port, de Saint-Louis et de Saint-Paul.

- Hier soir au Chaudron, les forces de l'ordre ont fait usage d'une grenade lacrymogène contre un groupe d'une dizaine de jeunes individus en réaction à des tiers de mortiers d'artifice. Un individu a été interpellé et placé en garde à vue.
- Au Port, un mineur de 15 ans a été interpellé dans la nuit du 21 au 22 octobre pour avoir déclenché un feu de broussailles dans le quartier Rivière des Galets.
- A Saint-Benoît, un groupe d'une quinzaine de jeunes individus cagoulés a mis le feu hier à des poubelles, un véhicule ainsi qu'un poteau électrique pour attirer les forces de l'ordre dans un guet-apens.

Afin d'anticiper tout risque de reprise des violences urbaines en marge des manifestations du week-end et de prévenir les troubles nocturnes à l'ordre public, le Préfet prend plusieurs mesures d'interdictions administratives.

Ces dispositions visent également à faciliter l'action des forces de l'ordre et de secours et à prévenir les débordements dans l'ensemble du département.

Ainsi, les interdictions suivantes s'appliquent du **vendredi 23 octobre 2026 à 18h00 au lundi 26 octobre 2026 à 6h00** :

Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 407 418 / 434 / 457

Courriel : communication@reunion.gouv.fr

Internet : www.reunion.gouv.fr / Facebook – Instagram – LinkedIn – X : @Prefet974

Sollicitations presse : <https://wkf.ms/3kc53kb>

- **Consommation d'alcool** : la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite. Cette interdiction ne concerne pas les terrasses de café, bars et restaurants ;
- **Artifices de divertissement et articles pyrotechniques** : la vente, le port, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques sur la voie publique ou en direction de celle-ci sont prohibés ;
- **Carburants et produits dangereux** : la vente au détail, le port et le transport de carburant, de produits combustibles ou corrosifs, dans tout récipient transportable sont interdits ;
- **Armes et objets dangereux** : le port et le transport d'armes à feu, y compris factices ainsi que tout objet pouvant constituer une arme par destination sont interdits.
- **Contrôles dans les transports en commun** : les agents de la Transdev Service Réunion sont autorisés à procéder à des palpations de sécurité et des inspections visuelles des sacs dans les transports en commun.

Ces restrictions ne concernent pas les professionnels pouvant justifier de leur activité.

Toute infraction à ces mesures est passible d'une **amende de 135 €**. Les établissements ne respectant pas la réglementation s'exposent à des fermetures administratives.

Les renforts de l'escadron de gendarmerie mobile de Périgueux seront pleinement déployés dès aujourd'hui pour appuyer les forces de l'ordre et densifier le maillage d'intervention sur les points les plus sensibles du territoire.

Si l'accalmie observée constitue un signe encourageant, la vigilance demeure entière. L'Etat maintient sa mobilisation afin de garantir la sécurité des Réunionnais et de leurs biens.